

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



8.8 – Environnement

Délibération n° :
DEL2023_02_11

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 09 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le neuf février

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles Comités Communaux Feux de Forêt sur les Communes de Caromb, Mazan et Villes sur Auzon

Rapporteur : M. René CECCHETTO

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, Mme MOREL Marie-Hélène, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. LECOQ Patrick, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, M. CLAUDON Stéphane, M. ZAMBELLI Patrick, Mme PISANI Aurélie, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. FLEGON Vincent à M. MICHEL Georges, Mme BOFFELLI Elodie à M. CECCHETTO René, Mme LEROUX Angéline à M. JOUBERTEAU Silvère, M. GANDON Bruno à M. PETIT Franck, Mme DUFOUR Maria à Mme MUH Anne

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération du Conseil Municipal du 21 février 1996, la Commune a adhéré à l'Association départementale des Comités des Feux de Forêt de Vaucluse.

Par arrêté municipal n°41 du 21 mars 1996, il a été créé le Comité Communal Feux de Forêt de la Ville de Mazan.

Le Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) constitué de bénévoles placés sous l'autorité du Maire, a pour vocation d'œuvrer pour la protection des massifs forestiers notamment par l'information et la sensibilisation du public ainsi que par la surveillance des massifs forestiers.

Afin d'optimiser la protection de la forêt, il est envisagé une collaboration entre les CCFF des communes de Caromb, Mazan et Villes sur Auzon.

Cette collaboration se ferait à travers une mutualisation des moyens humains (bénévoles composant les CCFF) et moyens matériels sur le territoire des trois communes et pour une durée de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 1996 portant adhésion à l'Association départementale des Comités des Feux de Forêt de Vaucluse,

Vu l'arrêté n°41 du 21 mars 1996 portant création du Comité Communal Feux de Forêt de la Commune,

Vu la Commission Sécurité réunie le 31 janvier 2023,

Considérant la volonté de la Collectivité de mutualiser les moyens afin de prévenir et lutter contre les feux de forêt,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mutualisation des moyens humains et matériels entre les Comités Communaux Feux de Forêt des communes de Caromb, Mazan et Villes sur Auzon,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vote :	Pour : 29
	Contre : 0
	Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.